

VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220629-VI-DEC-2022-110-AU
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022



DECISION DU MAIRE N° VI-DEC- 2022 - 110

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – M. et Mme

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'une occupation, consentie uniquement à titre précaire et provisoire, ne saurait grever l'utilisation future du bien,

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame _____ d'occuper à titre précaire et provisoire le logement n°2 de type 3 situé Ecole Jean de la Fontaine – Rue Jean Etienne Guettard à Etampes.

DECIDE :

ARTICLE n°1 : De reconduire la convention avec Monsieur et Madame _____ tant sur l'occupation à titre précaire et provisoire du logement n°2 de type 3 situé Ecole Jean de la Fontaine - rue Jean Etienne Guettard – Etampes, (91150).

ARTICLE n°2 : Ladite occupation est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 22 octobre 2021 soit jusqu'au 21 octobre 2022.

ARTICLE n°3 : Ladite convention est consentie pour un montant mensuel de 200 euros.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Etampes
- Monsieur le Trésorier d'Etampes
- Monsieur et Madame

Fait à Etampes, le 29 juin 2022



Pour le Maire empêché et par délégation,
Marie-Claude GIRADEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 0 1 SEP. 2022